PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n ° DDT - 69 - 2026 - 10 - 28 - 00001 du 28.10.2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Taponas

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants et R.423-57 relatifs au permis de construire relevant de la compétence de l'État,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27,

VU les dispositions des articles L.122-1-VI et R.122-12 du code de l'environnement en matière de mise à disposition des études d'impact par voie électronique sur une plateforme gratuite mise à disposition par l'État,

VU les dispositions des articles L.411-1-A et D.411-21-1 du code de l'environnement en matière de versement dans l'inventaire National du Patrimoine Naturel des données brutes de biodiversité, notamment celles acquises à l'occasion de l'étude d'impact d'un projet,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Syndicat d'urbanisme de la région de Belleville, approuvé le 27/02/2013 et modifié,

VU la demande de permis de construire n° 069 242 25 00007 déposée le 06/10/2025, par la SAS CORFU SOLAIRE, 10 Cours Verdun Rambaud 69002 Lyon relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, 1484 route de Villeneuve, lieu-dit Les Perelles, 69220 Taponas,

VU les pièces du dossier d'enquête publique présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

VU l'ensemble des avis émis sur le présent projet par les personnes publiques associées,

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 24/10/2025,

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09/12/2025,

VU la décision du 29/05/2026 n° E26000032/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Louis DELFAU en qualité commissaire enquêteur et Monsieur Robert ALLOGNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Louis DELFAU, commissaire enquêteur sera en charge de l'enquête,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Louis DELFAU a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Date, durée et objet de l'enquête publique.

Il est procédé à une enquête publique, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 17 novembre 2026 09h00 au jeudi 17 décembre 2026 17h00, portant sur la demande de permis de construire n° 069 242 25 00007 déposée le 06/10/2025, par la SAS CORFU SOLAIRE, 10 Cours Verdun Rambaud 69002 Lyon relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, 1484 route de Villeneuve, lieu-dit Les Pérelles, 69220 Taponas.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est la SAS CORFU SOLAIRE, 10 Cours Verdun Rambaud 69002 Lyon – Courriels : t.rabatel@terreetlac.com ou bien l.graber@terreetlac.com.

Article 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Louis DELFAU, par décision n° E26000032/69 du Tribunal administratif de Lyon en date du 29/05/2026.

Article 3 : Pièces du dossier.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la demande de permis de construire incluant l'étude d'impact, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Études d'impact et données brutes de biodiversité.

Avant le commencement de l'enquête publique susvisée, CORFU SOLAIRE procède au versement de l'étude d'impact et des données brutes de biodiversité sur le site projets-environnement.gouv.fr.

Article 5 : Lieu d'enquête.

L'enquête publique a lieu en mairie de Taponas, siège de l'enquête publique - 11 chemin des Lônes 69220 Taponas (Tel : 04 74 66 18 87) et au siège de la communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) - 105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais (Tel : 04 74 66 35 98)

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier peuvent être consultées en mairie de Taponas à l'adresse sus-visée, aux

jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles :

Jours	Horaires d'ouverture	Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	Fermé	Mardi	08h30 -12h30
Mercredi	Fermé	Jeudi	15h00-17h00
Vendredi	15h00 -18h00	Samedi	09h00 -12h00

et au siège de la CCSB à l'adresse sus-visée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles :

Jours	Horaires d'ouverture	Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	08h30 -12h00 / 13h30-17h30	Mardi	08h30 -12h00 / 13h30 -17h30
Mercredi	08h30 -12h00 / 13h30 -17h30	Jeudi	08h30 -12h00 / 13h30 -17h30
Vendredi	08h30 -12h00 / 13h30 -17h00	Samedi	Fermé

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté dans les locaux de la Direction départementale des territoires du Rhône sur prise de rendez-vous par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-ads@rhone.gouv.fr.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le registre numérique dédié à cette enquête, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7450/ et accessible via le site internet des services de L'État dans le Rhône à l'adresse suivante : https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (direction départementale des territoires du Rhône - Service Aménagement et appui aux territoires - Unité urbanisme -165 rue Garibaldi - CS 33 862 - 69 401 Lyon Cedex 03).

Article 7 : Présentation des observations.

Le public peut déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :
- sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7450/
- sur le registre sur papier disponible en mairie de Taponas et au siège de la CCSB.

Le public peut également adresser ses observations :
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Taponas et au siège de la CCSB,
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7450@registre-dematerialise.fr

En vue d'assurer une information du public la plus complète possible, l'ensemble des contributions recueillies, quel qu'en soit le mode de dépôt, est publié sur le registre dématérialisé dans les meilleurs

délais. Les personnes qui souhaiteraient garder l'anonymat le mentionneront de manière explicite dans leur contribution.

Article 8 : Accueil du public.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Taponas les :

Jours	Horaires
Mardi 17 novembre 2026	09h00-12h00
Jeudi 17 décembre 2026	14h00 -17h00

- au siège de la CCSB les :

Jours	Horaires
Mercredi 02 décembre 2026	14h00 -17h00

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, ainsi que de ses conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :
- à la Direction départementale des territoires du Rhône,
- en mairie de Taponas et au siège de la CCSB,
- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :
https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs

Article 10 : Publicité et affichage.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fait l'objet d'une publication sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie de Taponas et au siège de la CCSB. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :
https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, CORFU SOLAIRE procède à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, lisibles et visibles des voies publiques.

Les formalités de publicité précitées doivent être justifiées, par un certificat établi, par le maire chargé de l'affichage dans ses locaux ainsi que par trois constats d'huissiers établis par CORFU SOLAIRE pour l'affichage sur site qui lui incombe.

Cet avis d'enquête publique est, en outre, inséré par les soins du Préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux «Le Progrès» et «Le Patriote», quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour accepter ou refuser le permis de construire. Le défaut d'une notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet de la demande.

Article 12 : Exécution.

Le Préfet, le Directeur départemental des territoires du Rhône, le Maire de Taponas, le président de la communauté de communes Saône Beaujolais, le responsable de CORFU SOLAIRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 28 OCT. 2026

Pour le Préfet
Le Préfet, Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette *démarche interrompt le délai de recours contentieux,* ce *dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite* ou *explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*